



Référence: CU 2011/50 (B) Groupe d'examen de l'application: deuxième session

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au [...] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen", adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Au paragraphe 2 de cette résolution, la Conférence a adopté les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de cette dernière.

La Conférence a en outre créé le Groupe d'examen de l'application, groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous son autorité et lui faisant rapport (voir sous-section C de la section IV de l'annexe I de la résolution 3/1). Le Groupe d'examen de l'application est chargé de superviser le processus d'examen, de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins en assistance technique dans le but de veiller à l'application effective de la Convention. Sur la base de ses délibérations, le Groupe d'examen de l'application présente des recommandations et conclusions à la Conférence pour examen et approbation. Il est en outre chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.

Votre Gouvernement est cordialement invité à participer en tant qu'observateur à la **deuxième session du Groupe d'examen de l'application**, qui se tiendra à Vienne (Autriche). **Veillez noter que, conformément à la décision prise par le Groupe d'examen de l'application à la reprise de sa première session, la participation des signataires et observateurs est limitée aux points de l'ordre du jour concernant l'assistance technique et les questions financières et budgétaires, dont l'examen est prévu les 1^{er} et 2 juin 2011, respectivement. La participation au reste de la session est réservée aux États parties à la Convention.**

[..]

Une documentation comprenant notamment l'ordre du jour provisoire annoté et un projet d'organisation des travaux sera disponible en ligne dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'adresse suivante:

<http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/IRG-sessions.html>.

..... Est jointe à la présente une note d'information destinée aux participants, qui contient des instructions et renseignements administratifs pour faciliter l'organisation de leur voyage, l'obtention de leur visa, la réservation de leur chambre d'hôtel et d'autres démarches.

Il serait souhaitable que la réponse de votre Gouvernement à la présente invitation soit envoyée directement au Secrétariat de la Conférence des États parties, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), télécopie: +43-1 26060 5841 ou qu'une copie numérisée soit envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante: UNCAC.COP@unodc.org. Veuillez noter que seules les copies numérisées de notes verbales seront acceptées par courrier électronique. Les renseignements sur la composition de votre délégation, notamment les noms, titres, adresses électroniques et autres coordonnées de ses membres, devraient être communiqués à l'Office le plus tôt possible et le **16 mai 2011** au plus tard.

Le 21 mars 2011

